



Département de l'Aveyron
République française
17 Rue Aristide Briand - CS 53 531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil

En exercice : 50
Présents physiquement : 39
Conseillers ayant donné procuration : 9
Conseillers excusés non représentés : 2

Votes Pour : 48
Vote Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni à l'Hôtel de Rodez agglomération, salle de l'Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 20 septembre 2023.

Conseillers présents : (39)

Céline ALAUZET, Dominique BEC, Marion BERARDI, Martine BEZOMBES, Didier BOUCHET, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Nathalie CALMELS, Fabienne CASTAGNOS, Guy CATALA, Florence CAYLA, Martine CENSI, Alexis CESAR, Jean-Michel COSSON, Maryline CROUZET, Gulistan DINCEL, Joseph DONORE, Mathilde FAUX, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christophe LAURAS, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Laurence PAGES-TOUZE, Jean-Luc PAULAT, Alain PICASSO, Pascal PRINGAULT, Alain RAUNA, Jean-Paul REMISE, Jean-Pierre ROGER, Jean-Philippe SADOUL, Régine TAUSSAT, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, François VIDAMANT.

Conseillers ayant donné procuration : (9)

Valérie ABADIE-ROQUESà Jean-Philippe KEROSLIAN
Isabelle BAILLET-SUDREà Dominique GOMBERT
Alain BESSIERE.....à Guy CATALA
Jacques DOUZIECHà Marie-Noëlle TAUZIN
Bernard FERRANDà Christian TEYSSEBRE
Elisabeth GUIANCE.....à Marion BERARDI
Danièle KAYA-VAURà Sylvie LOPEZ
Elodie RIVIEREà Patrick GAYRARD
Florence VARSIà Martine BEZOMBES

Conseillers excusés non représentés : (2)

Jean-Marc LACOMBE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE.

Secrétaire de séance : Marion BERARDI

**230927-174-DL – REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023-2027 :
AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe SADOUL

*Vu le règlement (U.E) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
Vu le règlement (U.E) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (général) ;
Vu le règlement (UE) SA .100189 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;*

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Vu le règlement UE SA .103603 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (A.F.R) pour la période 2022-2027 ;

Vu le décret n° 2022 – 968 du 30 juin 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) acté par la commission permanente de la région Occitanie en date du 25 novembre 2022 ;

Vu le dispositif Contrat Entreprise d'Avenir et du dispositif Contrat 3S adopté par la région Occitanie par Délibération n° CP /2023-04/10.15 du 21 Avril 2023 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-17, L.5216-5, L.1511-3 et R 1511-4 à R .1511-16 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique-4. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T » ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 n° 2209271-70-DL prise par de Rodez agglomération portant sur le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises 2022 -2027 « subventions d'investissements ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021. n° 211214253 DL portant sur la création d'une Autorisation de programme - Crédits de Paiement (AP/CP) ;

Considérant ce qui suit :

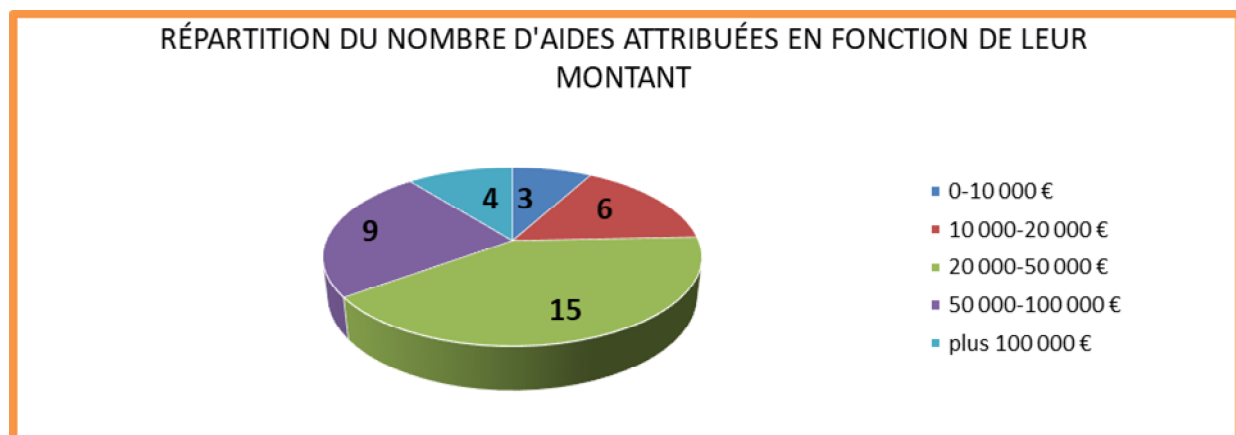
Contexte :

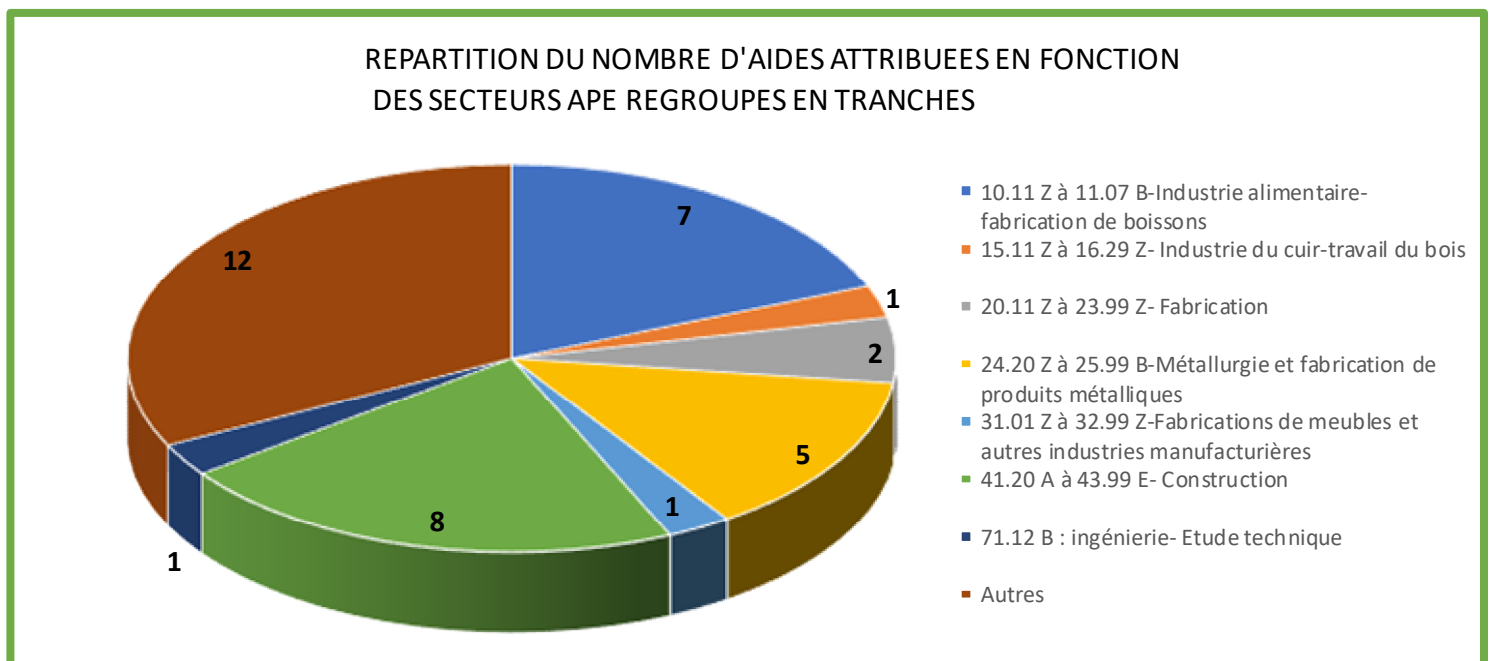
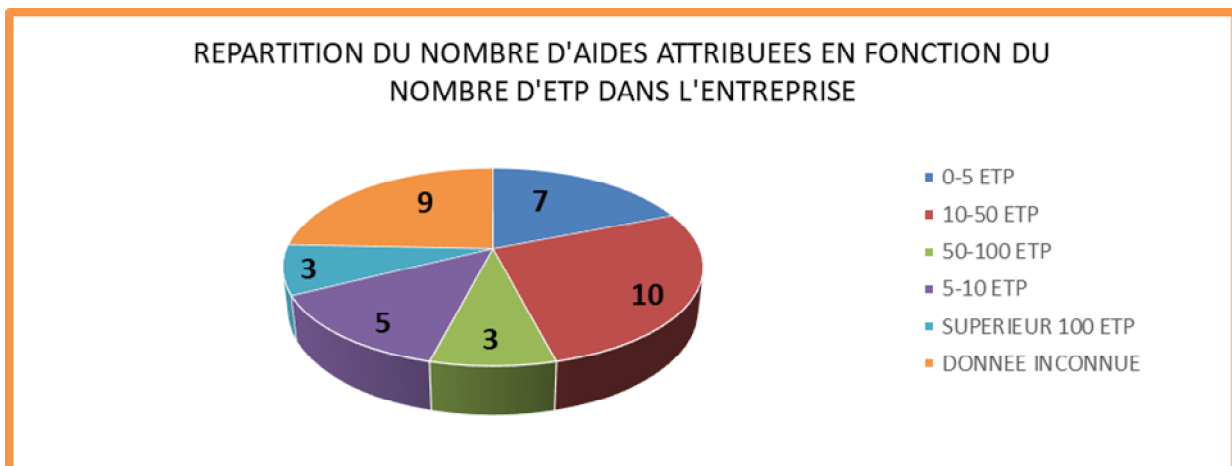
Bilan Rodez agglomération

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a adopté un nouveau dispositif intercommunal d'aides à l'immobilier d'entreprises « Subventions d'équipements » pour une période de 6 ans avec échéance au 31 décembre 2027.

L'objectif de ce règlement était d'encadrer l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire intercommunal dans le respect des différents régimes (A.F.R, P.M.E, de minimis) imposés par la commission Européenne aux Etats membres. Rodez agglomération (en tant qu'EPCL) est chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ; les autres collectivités ou l'Etat pouvant venir seulement en complément de financement.

Rodez agglomération, depuis l'entrée en vigueur (2008) de ses aides en matière d'aide à l'immobilier (subventions d'investissements) aux entreprises a accordé un soutien sur 37 dossiers d'investissements (42 dossiers déposés).





La Région Occitanie, par délibération en date du 21 avril 2023, suite aux propositions de sa Commission Economie, Emploi, Innovation et Réindustrialisation du 7 avril 2023, a modifié de manière très conséquente ses propres règles d'intervention en matière d'aides complémentaires aux interventions des EPCI.

De 9 dispositifs initiaux, la Région Occitanie a souhaité simplifier et rationaliser ses aides aux entreprises autour de 3 dispositifs :

- Contrat d'entreprise d'Avenir ;
- Contrat 3 S ;
- Contrat innovation.

Le contrat innovation ne concerne pas les volets **immobiliers** d'entreprises mais seuls les projets de R & D et la transformation des entreprises par la mise en œuvre des projets d'innovation.

En ce qui concerne le Contrat d'entreprise d'Avenir et le contrat 3 S (essentiellement couverts initialement par le contrat BOIS, AGROVITI, CROISSANCE, IMMOBILIER.....), les règles sont plus restrictives que celles inscrites dans les dispositifs initiaux.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2023

On peut citer, sans être exhaustif :

- **Contrat entreprise d'Avenir :**
 - o Exclusion des SCI ;
 - o Intervention prioritaire sur les communautés de communes (seuil relevé à 50/50). Les financements resteront **exceptionnels** sur les communautés d'agglomération et les métropoles.

Il est rappelé les modalités d'intervention suivantes retenues par la Région :

Type d'intervention	Seuil dépenses éligibles	Taux d'intervention maximum*			Montants maximum	Montants maximum Subvention + AR
		TPE-PME		ETI		
		< 50 salariés	< 250 salariés	< 500 salariés		
Subvention	100 k€	20% + 15% en zone AFR	10% + 15% en zone AFR	15% uniquement en zone AFR	200 k€	300 k€
Avance remboursable	200 k€	50%			300 k€	

Tableau 1 : MONTANT ET PLAFOND de l'AIDE de la REGION

Les dépenses en immobilier pourront être accompagnées jusqu'à un taux maximum de 35 % pour les TPE/PME :

- **Contrat 3 S** (volet croissance et immobilier) : **Assiette > 4 M Euros – création de 20 CDI minimum ;**
- Exclusion des SCI ;
- Montants d'intervention déplafonnés (plafond fonds propres) ;
- Taux maximum d'intervention selon le régime d'aide ;
- Intervention Préférentiellement en Avances remboursables ;
- Dépenses d'immobilier sur les CC, CA et métropoles en co financement.

Pour les deux dispositifs, il devra être réalisé par les entreprises en amont du dépôt du dossier un **impact score** permettant de mesurer la limitation des impacts négatifs, le partage du pouvoir et de la valeur et la stratégie à impact positif.

Rappel du dispositif actuel de Rodez agglomération :

Dans le respect de la réglementation européenne, les grands principes du règlement votés par Rodez agglomération étaient les suivants :

- L'ensemble des entreprises pouvaient être éligibles ;
- La forme de l'aide retenue : Subvention (pas d'avance remboursable) ;
- Ensemble des structures juridiques éligibles (y compris SCI sous conditions de répercussion de l'aide sur les loyers) ;
- Nombre d'emplois créés à 5 ans en fonction de la taille initiale des entreprises ;
- Postes de dépenses retenus (base éligible) : Immobilier (Gros œuvre, Second Œuvre). Le foncier, les frais d'études, les frais de maîtrise d'œuvre ne sont pas retenus dans la base éligible ;
- Montant plancher de la base éligible : 150 000 € HT ;
- Montant de l'aide :
 - o Dossier dont base éligible inférieur à 2 Millions d'Euros HT : aide plafonnée à 100 000 € ;
 - o Dossier dont base éligible supérieur à 2 Millions d'Euros HT : pas de plafond ;

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2023

- Modulation à la Hausse / Modulation à la baisse de l'aide :
 - o **Hausse** : Usine 4.0, critères éco conditionnalité, reprise « friche industrielle » : + 10 % cumulables ;
 - o **Baisse** : Projet porté par une SCI : - 20 % ;
 - o Entreprises non répertoriées dans les filières privilégiées de Rodez agglomération sur la base de code APE : - 50 %.

Le montant global de l'aide de Rodez agglomération ne devait pas dépasser 5 % de la base éligible.

Les propositions de modification du Règlement de Rodez agglomération (Avenant n° 1) :

Au regard du bilan des aides octroyées par Rodez agglomération et du nouveau dispositif proposé par la Région Occitanie essentiellement au travers du contrat entreprise d'Avenir et du Contrat 3 S, il est proposé d'ajuster notre règlement.

Les nouvelles contraintes inscrites dans le dispositif régional (exclusion des SCI, Exclusion des agglomérations (sauf exception) du dispositif « contrat entreprise d'avenir », le seuil de 4 Millions d'Euros pour le Contrat 3S – préférence pour les avances remboursables), l'impact score, laisse présager une très faible implication de la Région sur notre territoire et **par conséquent un effet « levier » négligeable (à quelques exceptions près) sur les aides immobiliers aux entreprises.**

Rodez agglomération souhaite confirmer son investissement pour le développement de nos entreprises locales dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et assumer son rôle de chef de file en matière d'aides à l'immobilier. Il est rappelé que la Région Occitanie dans ce domaine ne peut venir qu'en complément de l'EPCI.

Il est proposé d'adapter le règlement pour les entreprises réalisant un investissement immobilier selon les principes suivants :

- Sélection des entreprises aidées selon le code APE des filières majeures de Rodez agglomération reprise dans l'avenant n°1 du règlement du 29 juin 2021, sélection complétée par les entreprises exerçant dans le champ du développement durable (Annexe 1). L'ensemble des autres entreprises ne seraient plus soutenues. Les entreprises aidées sont les entreprises exploitantes des bâtiments et les SCI leur ayant donné à bail.
- Le plancher de la base subventionnable serait ramené à 100 000 € HT (150 000 € HT actuellement) ;
- Le plafond des aides serait porté de 5 % à 10 % de la base subventionnable ;
- Le montant de l'aide de Rodez agglomération (subvention) pour les entreprises dont la base subventionnable est inférieure ou égale à 4 Millions d'euros serait plafonné à 150 000 € (100 000 € actuellement) ;
- Le montant de l'aide de Rodez agglomération (subvention) pour les entreprises dont la base subventionnable est supérieure à 4 Millions d'euros serait plafonné à 250 000 € (pas de plafond actuellement).

Les élus restent souverains dans leurs décisions sur les attributions de subventions via le conseil d'agglomération et se prononcent aussi en tenant compte du montant des inscriptions budgétaires réalisées ou restant à réaliser dans l'année.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2023

En résumé :

Règlement du 27 Septembre 2022	Changement AVENANT 1
Tout type d'activités d'entreprises aidées	Limitation aux entreprises selon catégories de codes A.P.E (Code A.P.E de l'exploitant)
Toutes tailles d'entreprise aidées	Sans changement
Tout type de statuts aidés	Sans changement
Plancher de la base subventionnable à 150 000 €	Plancher de la base subventionnable à 100 000 €
Plafond des aides à 5 % de la base subventionnable pour toutes les entreprises quel que soit le montant de l'investissement	Plafond des aides porté à 10 % de la base subventionnable
Critères de modulation à la hausse et à la baisse	Sans changement : +10% et -20%
-50% pour les entreprises non répertoriées dans les filières soutenues prioritairement par Rodez agglomération :	Suppression : seules sont soutenues les entreprises dont le code NAF est référencé dans la liste annexée.
Montant de l'aide R.A plafonnée à 100 000 € pour les entreprises dont la base subventionnable inférieure ou égale à 4 Millions d'Euros.	Montant de l'aide plafonnée à 150 000 €
Montant de l'aide R.A sans plafond pour les entreprises dont la base subventionnable est supérieur à 4 Millions d'Euros	Montant de l'aide plafonnée à 250 000 €

Tableau 2 : Evolution du Règlement des aides à l'immobilier d'entreprises

Les autres éléments du règlement restent inchangés.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant des aides à l'immobilier d'entreprises tel que présenté ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet d'avenant n° 1 du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises « subventions d'investissements » du 27 septembre 2022 tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Le Président et la Secrétaire de séance,
Signée par M. Christian TEYSSEDE
Signée par Mme Marion BERARDI
Publiée par voie électronique
le 2 octobre 2023
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Nomenclature : 7.10 – Finances locales - divers

CODES NAF DES ENTREPRISES SOUTENUES

CODE APE	DENOMINATION	NOMBRE ENTREPRISES
10-11 Z à 11-07 B	INDUSTRIE ALIMENTAIRE-FABRICATION DE BOISSON	88
15-11 Z à 16-29 Z	INDUSTRIE DU CUIR-TRAVAIL DU BOIS	18
17-11 Z à 17-29	INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON	3
20-11 Z à 23-99 Z	FABRICATION	25
24-20 Z à 25-99 B	METALLURGIE ET FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES	24
26-11 Z à 27-90 Z	FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES ET D'EQUIPEMENT D'ELECTRICITE	4
28-11 Z à 30-99 Z	FABRICATION DE MACHINES FABRICATION DE VEHICULE/EQUIPEMENT CONSTRUCTION AERONOTIQUE	13
31-01 Z à 32-99 Z	FABRICATION MEUBLES ET AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERE	61
33-11 Z à 33-20 D	REPARATION EN INSTALLATION DE MACHINE	25
38-31 Z à 38-32 Z	DEMANTELEMENT EPAVE ET RECUPERATION DECHETS	10
39-00-1 à 39-00-23	DEPOLLUTION ET AUTRES SERVICES DE GESTION DES DECHETS	3
41-20 A à 43-99 E	CONSTRUCTION	567
71-12 B	INGENIERIE – ETUDE TECHNIQUE	38
71-20 B à 72-20 Z	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	14
TOTAL		893

Septembre 2023, mise à jour par M. Pierre BESSIERE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : REGLEMENT DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023-2027 -
AVENANT N° 1

.....
Date de décision: 27/09/2023

Date de réception de l'accusé 02/10/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 230927174DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20230927-230927174DL-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 230927-174-DL - Règlement aides immobilier entreprises 23-27 -
avenant 1.pdf (99_DE-012-241200187-20230927-230927174DL-DE-1-
1_1.pdf)